

CULTURE :**13- Nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2019-2020**

Les tarifs de l'école de musique intercommunale sont revus chaque année. Il est proposé une nouvelle tarification 2019/2020 comme suit :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019/2020

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants

Année

Trimestre

EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle)		123,00 €	41,00 €
	à partir du 2ème enfant	93,00 €	31,00 €
INSTRUMENT (30 mn) + Formation Musicale (FM) (1h)		306,00 €	102,00 €
	à partir du 2ème enfant	219,00 €	73,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + Formation Musicale (FM) (1h)		417,00 €	139,00 €
	à partir du 2ème enfant	294,00 €	98,00 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles): - Instrument, chants musiques actuelles ou lyrique *	30 min	219,00 €	73,00 €
	45 min	297,00 €	99,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Etudiants uniquement) CHANTS MUSIQUES ACTUELLES OU LYRIQUE*	30 min	246,00 €	82,00 €
	45 min	351,00 €	117,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		126,00 €	42,00 €
	à partir du 2ème enfant	96,00 €	32,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		126,00 €	42,00 €
	à partir du 2ème enfant	96,00 €	32,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	195,00 €	65,00 €
INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instruments et places disponibles)	30 min	165,00 €	55,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019/2020

Adultes		Année	Trimestre
INSTRUMENT/CHANT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		345,00 €	115,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	315,00 €	105,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		471,00 €	157,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	426,00 €	142,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	279,00 €	93,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	255,00 €	85,00 €
	45 mn	396,00 €	132,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	360,00 €	120,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT		150,00 €	50,00 €
	à partir du 2ème ensemble	54,00 €	18,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		150,00 €	50,00 €
	à partir du 2ème ensemble	54,00 €	18,00 €

Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte: payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chant musiques actuelles: à partir de 10 ans

*Chant lyrique: à partir de 16 ans

Modalités de paiement:

Paiement à l'année par chèque à l'ordre du trésor public, espèces, chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie)

Possibilité de régler les frais de scolarité en trois fois en optant au prélèvement automatique uniquement

Ces prélèvements seront effectués au : 15 novembre, 15 février et 15 mai de l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'École de Musique.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019/2020

Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants

Année

Trimestre

EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections)		153,00 €	51,00 €
	à partir du 2ème enfant	135,00 €	45,00 €
INSTRUMENT (30 mn) et Formation Musicale (FM) (1h)		591,00 €	197,00 €
	à partir du 2ème enfant	558,00 €	185,00 €
INSTRUMENT (45 mn) et Formation Musicale (FM) (1h)		735,00 €	243,00 €
	à partir du 2ème enfant	702,00 €	233,00 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles): - Instrument, chants musiques actuelles ou lyrique *	30 mn	417,00 €	137,00 €
	45 mn	630,00 €	208,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Etudiants uniquement) CHANTS MUSIQUES ACTUELLES OU LYRIQUE*	30 mn	447,00 €	147,00 €
	45 mn	660,00 €	218,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		156,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	135,00 €	44,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		156,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	135,00 €	44,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon places disponibles)	30 min	429,00 €	143,00 €
INSTRUMENT/CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon place disponible)	30 min	399,00 €	133,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019/2020

Adultes

Année Trimestre

INSTRUMENT/CHANT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		606,00 €	202,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		753,00 €	251,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	459,00 €	153,00 €
	45 mn	675,00 €	225,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		171,00 €	57,00 €
	à partir du 2ème ensemble	69,00 €	23,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		171,00 €	57,00 €
	à partir du 2ème ensemble	69,00 €	23,00 €

1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte: payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chant musiques actuelles: à partir de 10 ans

*Chant lyrique: à partir de 16 ans

Modalités de paiement:

Paieement à l'année par chèque à l'ordre du trésor public, espèces, chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie)

Possibilité de régler les frais de scolarité en trois fois en optant au prélèvement automatique uniquement

Ces prélèvements seront effectués au : 15 novembre, 15 février et 15 mai de l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'École de Musique.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la nouvelle tarification 2019/2020 de l'Ecole de Musique Intercommunale.

14- Modification du Règlement intérieur – Mise en conformité RGPD

Conformément à la réglementation de l'Union Européenne concernant le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, il est proposé au Conseil de valider la modification de l'article 10 du Règlement de Fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale, complété comme suit :

« Conformément à la réglementation de l'Union Européenne concernant le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, les informations saisies dans le formulaire d'inscription ou de réinscription seront utilisées et exploitées pour permettre au service de l'Ecole de musique de la Communauté de Communes du Pays de Sommières de gérer l'inscription de l'élève et de toutes les pièces qui en découlent (informations, facturation, etc.). Ces données seront conservées 5 ans. L'élève ou son représentant légal peut à tout moment en demander la rectification ou l'effacement auprès du service concerné ».

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la modification du Règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale

15- Ecole de musique intercommunale - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour le balcon du foyer communal et les préfabriqués - année 2019-2020.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'Ecole de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à titre gracieux, six préfabriqués, ainsi que le balcon du foyer communal, pour accueillir les cours de musique.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Calvisson et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2019-2020,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

PERSONNEL :

16- Création de postes pour avancements de grade

Le président informe le Conseil communautaire que lors de l'instauration du PPCR (parcours professionnels carrières rémunérations), les mêmes modalités d'avancement de grade ont été maintenues pour la plupart des grades relevant des Catégories A et B, modifiant principalement celles concernant la catégorie C.

De ce fait, certains avancements par ancienneté qui étaient liés au nombre de nomination suite à examen professionnel (3 nominations par ancienneté pour 1 nomination par examen professionnel), sont aujourd'hui possibles uniquement par ancienneté.

Après vérification des règles d'ancienneté et/ou des services effectifs, la liste des agents, remplissant l'ensemble des conditions permettant l'accès au grade supérieur et dont la manière de servir a été satisfaisante, a été établie.

Considérant qu'il s'agit de reconnaître la valeur professionnelle des agents et permettre une évolution dans leur carrière,

Après étude des incidences budgétaires (117 000€ sur une année complète), il est proposé aux membres du conseil communautaire que les avancements de grade se déroulent en deux temps :

- Dans un premier temps, pour l'année 2019, sont proposés les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2017 (soit un total de 70 agents pour un montant de 43000€ pour six mois).
- Dans un deuxième temps, à compter de janvier pour l'année 2020, seront proposés les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2018 et 2019 (soit un total d'environ 30 agents pour un montant de 30 000 € à ce jour).

Vu la saisine de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

IL est demandé au Conseil communautaire de valider la création des 64 postes détaillés ci-dessous :

GRADE AVANCEMENT PROPOSE	Nombre de postes	Temps de travail postes
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	3	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	14	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	34h70
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	34h35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	34h30
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	34h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	33h70
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	33h50
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	33h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	32h70
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	30h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	30h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	30h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	30h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	28h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	26h45
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	26h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	25h20
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	24h15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	21h56

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	20h65
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	20h55
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	7h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	7	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	1	30h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	1	34h30
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 ^è classe	3	35h
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL DES ECOLES MATERNELLES	1	35h
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL DES ECOLES MATERNELLES	1	33h60
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL DES ECOLES MATERNELLES	1	33h85
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL DES ECOLES MATERNELLES	1	32h
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL DES ECOLES MATERNELLES	1	26h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} Classe	4	35h
INGENIEUR HORS CLASSE	1	35h
CADRE DE SANTE DE 1 ^{ère} CLASSE	1	35h
PUERICULTRICE Hors Classe	1	35h
PUERICULTRICE Hors Classe	1	15,25h

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de procéder à la création des 64 postes.

PETITE ENFANCE :

- 17- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour un investissement au titre du fond de modernisation des E.A.J.E. concernant le Multi Accueil Collectif Associatif « Les Bébisous » situé sur la commune de Villevieille et le Multi-Accueil Collectif « L'Enfantine » situé sur la commune de Sommières, pour l'année 2019.**

Afin de répondre à des besoins en termes de sécurité et de confort des enfants accueillis, des aménagements sont nécessaires dans l'établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Bébisous » (Sol souple, changement de fenêtres, travaux d'électricité), ainsi que dans l'établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « L'Enfantine » (Climatisation des dortoirs enfants).

Il est proposé au Conseil communautaire le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fond de modernisation des E.A.J.E. pour l'année 2019, de **8 689.00 €**, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (80%)	8 689.00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (20%)	2 173.00 €
TOTAL	10 862.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour un investissement au titre du fond de modernisation des E.A.J.E. concernant le Multi Accueil Collectif Associatif « Les Bébisous » situé sur la commune de Villevieille et le Multi-Accueil Collectif « L'Enfantine » situé sur la commune de Sommières, pour l'année 2019.

- 18- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour un investissement concernant les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants « Gribouille » situé sur la commune de Calvisson et « L'Enfantine » situé sur la commune de Sommières, pour l'année 2019.**

Afin de répondre à des besoins en termes de sécurité et de confort des enfants accueillis, l'aménagement d'un espace destiné aux bébés dans l'établissement d'Accueil de Jeunes

Enfants « L'Enfantine » est nécessaire (espace semi ouvert avec claustras, panneaux d'activités, portillon).

Il est également adapté de procéder au renouvellement de matériel électroménager pour les établissements « L'Enfantine » et « Gribouille » (Lave vaisselles, armoire négative, sèche linge).

Il est proposé au Conseil communautaire le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2019, de **2 151.00 €** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (30%)	2 151.00€
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (70%)	5 022.00 €
TOTAL	7 173.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour un investissement concernant les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants « Gribouille » situé sur la commune de Calvisson et « L'Enfantine » situé sur la commune de Sommières, pour l'année 2019.

ENFANCE – JEUNESSE

19- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour un investissement concernant le centre de loisirs situé sur la commune de Sommières pour l'année 2019.

Pour répondre à des besoins en termes de sécurité, de confort des enfants accueillis, et de respect de normes sanitaires, dans l'établissement d'accueil de loisirs situé dans le parc de la Saussinette, le remplacement de mobiliers enfants intérieurs et extérieurs, le remplacement de matériel électroménager dans l'espace cuisine, et la climatisation des salles d'activités des enfants sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2019, de **4 686.00 €** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (30%)	4 686.00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (70%)	10 935.00 €
TOTAL	15 621.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2019, de 4 686.00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Maire de Calvisson s'étonne du dossier de demande de subvention déposé pour le Centre de Loisirs de Sommières, alors que celui de Calvisson n'en bénéficie pas.

Monsieur le Vice-Président Petite Enfance Jeunesse souligne qu'un projet important de restructuration du Centre de Loisirs de Calvisson est actuellement en cours.

Monsieur le Président de la Communauté souligne que ces demandes de subvention ne concernent que du petit matériel et que chaque année des enveloppes sont attribuées au secteur Petite Enfance Jeunesse pour couvrir ces besoins.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

20- Convention de partenariat « Ecoles Numériques innovantes et ruralité » Phase 2- entre l'Académie de Montpellier et la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, un appel à projets émis par l'Etat, au titre du Programme d'investissements d'avenir, a été soumis aux collectivités en octobre 2018 (délai dépôt candidatures 15 novembre 2018) : « **Ecoles numériques innovantes et ruralités** » (ENIR) phase 2- Année 2018

La Communauté de communes du Pays de Sommières s'est engagée depuis plusieurs années dans un plan de développement du numérique à l'école à travers 2 axes en lien avec le ministère de l'Education nationale :

Axe 1- l'ENT (Environnement numérique de travail)

Axe 2- Les appels à projets Ecoles Numériques.

La Communauté a donc soumis la candidature des **5 écoles intéressées et éligibles : Congénies élémentaire, Aujargues, Fontanès, Cannes, Vic**

Etant exclues de ce dispositif :

- Les écoles maternelles

- Les écoles ayant déjà fait l'objet d'un équipement dans le cadre d'un appel à projets Ecoles numériques depuis 2015
- Les écoles dont la population des communes excèdent 2 000 habitants ou unité urbaine de plus de 5 000 habitants

Les 5 candidatures ont été retenues pour le dispositif ENIR et validées,

Conformément au budget prévisionnel présenté dans les dossiers de candidatures, et voté dans la cadre du vote du BP de la Communauté au mois de Mars 2019, **le coût global prévisionnel de l'opération (TTC) est de 43 379€ pour les 5 écoles.**

Selon les modalités de financement suivantes :

Etat : 21 689.5€ (50%)- subvention versée en 2019, imputé sur le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

CCPS : 21 689.5€ (50%)- autofinancement.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la passation de la convention de partenariat « Ecoles Numériques innovantes et ruralité » phase 2 conclue entre l'Académie de Montpellier et la CCPS détaillant les modalités du partenariat, les écoles concernées, les modalités financières, le calendrier prévisionnel du déploiement des équipements et du versement de la subvention au titre de l'année 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce projet plan numérique et à signer les documents afférents.

21- Tarifs des accueils périscolaires : restauration scolaire, accueil matin et soir, études

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs des accueils périscolaires sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

Les tarifs proposés pour les accueils de loisirs périscolaires (matin, midi et soir) pour l'année scolaire 2019-2020 tiennent compte notamment de l'inflation et de l'augmentation du cours des matières premières appliquée par notre prestataire de restauration : + 0.10€ par rapport à l'année scolaire 2018-2019

En ce qui concerne les études surveillées, il est proposé de reconduire à l'identique le tarif forfait instauré en 2018.

PROPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
TARIFICATION SERVICES PERISCOLAIRES (APPLICABLES AU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2019)

Accueil du midi – restauration scolaire (Repas, Surveillance et Animation comprises)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	TARIF PARTICULIER PAI APPORT PANIER REPAS
QF ≤ à 799	3.60 €	1.30 €
QF entre 800 et 999	3.85 €	1.35 €
QF ≥ à 1000	4.05 €	1.40 €

Tarif personnel de service 3.55 €, enseignant 4.55 €

Accueils matin et/ou soir

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF ≤ à 799	2.50 €
QF entre 800 et 999	2.55 €
QF ≥ à 1000	2.60 €

En l'absence du justificatif demandé concernant le calcul du QF, le tarif plein sera automatiquement appliqué.

FORFAIT ANNUEL ETUDES	MONTANT
1h d'étude/semaine	15 €
2h d'étude/semaine	30 €

D'autres forfaits (3 ou 4h par semaine) pourront être étudiés et votés lors d'un prochain conseil en fonction des organisations mises en place sur chaque école, en tenant compte du nombre d'enseignants volontaires et disponibles et des attentes des familles.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les tarifs des accueils périscolaires (restauration, accueil matin et soir, études) pour l'année scolaire 2019-2020 et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

22- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la CCPS : Avenant de prolongation de délai N°1

Vu la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret N°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports en vigueur sur le territoire du Gard,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région Occitanie en date du 23 août 2017 (délibération N°27 conseil communautaire du 29 juin 2017)

Cette convention permet à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, d'exercer les missions suivantes :

- Inscription et validation des demandes d'inscription au transport scolaire effectuées par les élèves résidant sur le territoire de la C.C.P.S. dans le respect du règlement des transports en vigueur sur le territoire, à l'aide des imprimés normalisés, fournis par la Région et son représentant dûment mandaté, ou par voie électronique. La Région, et son représentant dûment mandaté, conservent la compétence pour concevoir et proposer les solutions d'inscription par voie électronique en ligne que la C.C.P.S. pourra utiliser.
- Mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité des scolaires lors de leur transport en complémentarité avec la Région et son représentant dûment mandaté.
- Dans le cas où elle met en place un accompagnateur, sa formation.

Considérant que :

Cette convention de délégation a été conclue initialement pour une durée de 1 an, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, reconductible 1 fois par tacite reconduction. Elle arrive donc à échéance au 31 août 2019.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de

prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée de 1 année supplémentaire, reconductible 1 fois.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région OCCITANIE.
- D'approuver la passation d'un avenant à la convention de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 23 août 2017, d'une durée de 1 an supplémentaire, avec possibilité de le renouveler, par tacite reconduction, pour une durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23- Modification de la sectorisation scolaire de Calvisson

Par délibérations, N° 9 du 28 mars 2013 et N° 13 du 27 juin 2013, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver la sectorisation scolaire sur la Commune de Calvisson, suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire primaire, l'île verte.

L'urbanisation en cours d'un nouveau secteur dit « Pierre Blanche » sur la commune avait nécessité une révision de la sectorisation scolaire en date du 26 janvier 2016.

Cette sectorisation, appliquée depuis 2016, n'est plus adaptée aujourd'hui en raison :

- de l'installation de nouveaux habitants et l'urbanisation à moyen terme de la tranche 2 pierre blanche,
- du déséquilibre des effectifs scolaires entre l'école l'île verte et les écoles Petit Prince et Roger Leenhardt.

Sur proposition de la commune de Calvisson, et après examen des effectifs prévisionnels et des capacités d'accueil des bâtiments scolaires existants, en concertation avec les services de l'Education Nationale, il est proposé d'apporter une modification à la sectorisation de la manière suivante :

- **le secteur Pierre Blanche – tranche 1 sera dorénavant rattaché à l'école « Ile Verte »**
- **le secteur Pierre Blanche – tranche 2 (en cours d'urbanisation) sera rattaché à l'école « Ile Verte »**
- **les rues du hameau de Sinsans seront rattachées aux écoles « Le Petit Prince » et « Roger Leenhardt »**

Ces mesures de sectorisation sont applicables aux nouvelles inscriptions pour la rentrée scolaire 2019, hors fratries déjà scolarisées.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la modification de la sectorisation de Calvisson et pour charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

24- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour un investissement dans le cadre du dispositif « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES », concernant le Relais Assistants (tes) Maternels (les) « La Courte Echelle », pour l'année 2019.

Monsieur le Président rappelle que, pour répondre à des besoins en termes de confort des enfants accueillis (Ateliers), des familles et des assistantes Maternelles (rendez-vous, ateliers et réunions), le remplacement du matériel de climatisation défectueux est nécessaire.

Il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoire » pour l'année 2019, de **3 984.00 €**, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (80%)	3984.00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (20%)	1000.00 €
TOTAL	4 984.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoire » pour l'année 2019, de **3 984.00 €**, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Fait à Sommières, le 13 juin 2019

Le Président – Pierre MARTINEZ

